

Objet : Travaux de voirie – Enedis
Chemin des Vallières
le 1^{er} juillet 2025 – de 08h00 à 12h00
Chemin fermé à la circulation

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
VU la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'en raison de l'intervention sur les poteaux électriques, chemin des Vallières, par la société ENEDIS, le chemin est barré et le stationnement y est interdit.

- ARRÊTE -

Article 1 – Circulation et stationnement
Chemin des Vallières barré.

Article 2 – période
le **mardi 1^{er} juillet 2025 de 8h00 à 12h00.**

Article 3 – signalisation
Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise, la veille de l'intervention. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4– accès riverains et service
L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 - Information réglementaire
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

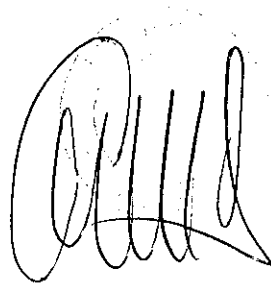
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 juin 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Bérard', written in a cursive style.